



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MANDIREV FLEX***

de la société TOP SAS
enregistrée sous le n° 2024-2779

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 mars 2025,

Considérant qu'il n'est pas possible de conclure que les substances actives présentes dans le produit CARIAL FLEX autorisé en Pologne (n° R-38/2016wu) ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence REVUS START PEPITE actuellement en cours de validité en France (AMM n° 2150009),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	MANDIREV FLEX	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS-BRETONNEUX France	
Formulation	Granulé dispersable (WG) Contenant 180 g/kg - cymoxanil 250 g/kg - mandipropamid	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial N° AMM	REVUS START PEPITE 2150009
Numéro d'intrant	897-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 25/06/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
 Bertrand BERTAUD
 33BC435FF8C6444...